



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**  
des Personnels de Préfecture

## **GREFFES DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES**

### **Comité technique paritaire spécial des agents des greffes des juridictions administratives parisiennes, de province et d'outre mer/CTPS : réunion du 25 septembre 2009**

Vous trouverez ci-après la déclaration préalable que vos représentants FO ont faite en début de réunion ainsi que les informations et interventions sur différents sujets abordés lors de cette réunion.

#### **DECLARATION PREALABLE FORCE OUVRIERE**

“ Monsieur le Président,

Suite à la déclaration préalable intersyndicale remise lors du précédent CTPS du 12 mars 2009, nous constatons à nouveau :

1/que le travail des agents des greffes n'est toujours pas pris en considération et reconnu à sa juste valeur : notamment concernant le régime indemnitaire, l'effort fourni par les magistrats a été reconnu par le Conseil d'Etat par une augmentation régulière et substantielle de leurs indemnités, alors que celui fourni par les agents des greffes ne l'a toujours pas été : pourtant le travail des juridictions n'est-il pas un tout ?

2/que les greffes ne sont toujours pas dotés de moyens humains et matériels à la hauteur de l'ampleur des tâches et des réformes en cours : pire, certaines juridictions voient le nombre de leurs chambres augmenter sans apport supplémentaire d'effectifs, d'autres connaissent d'importantes réductions

3/qu'un véritable dialogue social n'est toujours pas instauré et que le CTPS des Agents de Greffe n'exerce toujours pas l'ensemble de ses compétences.”

Après lecture de cette déclaration par FO, les représentants CFDT et FAI-UNSA ont déclaré s'y associer.

Concernant plus particulièrement le **dialogue social**, FO a rappelé sa demande, déjà exprimée lors des précédents CTPS et dans sa lettre du 4 mai 2009(\*) au Secrétaire Général du Conseil d'Etat, à savoir :

- que les réunions informelles proposées par l'administration ne se substituent pas au CTPS, seule instance paritaire institutionnelle,
- qu'un compte rendu de ces réunions soit élaboré dans l'hypothèse où les conclusions de telles réunions seraient exposées au CTPS.

FO a également demandé que les convocations à ces réunions informelles ne soient pas faites " in extremis " et que les sujets qui y seront abordés soient préalablement définis afin de permettre un véritable échange.

Enfin, vos représentants FO ont regretté que les procès **verbaux des précédents CTPS** des 9 octobre et 10 décembre 2008 ne soient soumis à l'approbation du CTPS que ce jour, 25 septembre 2009, soit près d'un an après ! Le règlement du CTPS fixe un délai strict pour l'approbation et la communication de ces documents et doit être respecté.

### **REGIME INDEMNITAIRE/COMPLEMENT DE FIN D'ANNEE 2009**

Comme les années précédentes, il se compose d'une **prime forfaitaire** et d'une **prime modulable**.

**La prime forfaitaire doit être** attribuée à chaque agent, au prorata du temps travaillé et de la date d'arrivée dans la juridiction, et s'il y a un " reste", il doit à nouveau être divisé par le nombre des effectifs et redistribué à chacun selon les mêmes critères. Pour cette prime, 3 niveaux sont retenus par le Conseil d'Etat en **fonction de l'activité** des juridictions. La **prime modulable** est accordée avec le même montant de référence à toutes les juridictions.

*Pour rappel, en 2008, le montant de référence forfaitaire a été de 330 euros pour 13 juridictions, 250 euros pour 17 juridictions et 200 euros pour 15 juridictions. Le montant de référence modulable était de 200 euros.*

Le groupe de travail du CTPS s'est réuni le 24 septembre après midi pour examiner les propositions de l'administration pour le complément de fin d'année 2009, notamment la répartition des 100 euros supplémentaires que le Conseil d'Etat a décidé d'accorder, et préparer la réunion du CTPS du lendemain sur ce sujet. Les avis ont divergé sur la répartition du montant de ce - modeste - complément, entre prime forfaitaire et prime modulable.

**Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour du CTPS du 25 septembre**, le Conseil d'Etat a proposé que la **somme supplémentaire de 100 euros** soit répartie **pour moitié /50 euros sur la part forfaitaire et pour l'autre moitié /50 euros sur la part modulable** ce qui donnerait pour la part forfaitaire : 380 euros pour 16 juridictions, 300 euros pour 17 juridictions, 250 euros pour 13 juridictions. Le montant de référence 2009 modulable étant de 250 euros.

(\*) lettre déjà diffusée en mai 2009, tenue à votre disposition auprès de vos représentants du CTPS, et qui figure sur le site FO intranet juridictions

A la demande de **FO**, le Conseil d'Etat a précisé qu'il ne pouvait pas proposer une somme supérieure à 100 euros...

**FO** a alors rappelé les faibles indices de début et de fin de carrière des agents de catégorie C, qui constituent la plus grande partie des agents des greffes, les responsabilités qui leur sont confiés, ainsi que les efforts sans cesse fournis par l'ensemble des agents des juridictions : **c'est pourquoi FO a demandé que les 100 euros soient attribués sur la part forfaitaire.**

Le Conseil d'Etat n'a pas voulu suivre notre demande et a soumis au vote sa proposition susvisée : répartition des 100 euros par moitié sur la part forfaitaire et par moitié sur la part modulable.

La CFDT et la FAI-UNSA ont voté pour la proposition de l'administration. FO s'est abstenue.

Le classement des juridictions dans les 3 niveaux pour la prime forfaitaire sera communiqué par le Conseil d'Etat aux Présidents de juridiction. Le versement des primes doit intervenir au plus tard à la fin du mois de décembre 2009.

-----  
**FO** a également soulevé le problème de la désignation des ACMOS, de leur décharge de travail pour exercer leurs missions, de leur indemnité pour sujétions particulières et a demandé qu'il leur soit donné moyens et temps suffisants pour accomplir les importantes missions qui leur sont confiées par le chef de juridiction en matière d'hygiène et de sécurité.

### **MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE DOUBLE GESTION**

Une charte de gestion a été signée le 19 février 2008 entre le Conseil d'Etat et le Ministère de l'Intérieur, diffusée sur l'intranet des TA et CAA, d'une part pour mieux déterminer les modalités de double gestion des agents des greffes entre les différentes parties prenantes (services de gestion du Ministère de l'Intérieur et du Conseil d'Etat, Chefs de juridiction, Préfets, Agents), d'autre part pour valoriser les métiers du greffe. Ce dispositif, en phase d'expérimentation, doit faire l'objet d'un bilan à la fin de l'année 2009.

Pour aider à ce bilan, un questionnaire a été élaboré pour permettre aux agents de porter une appréciation sur leur situation à l'issue de cette expérimentation. Il va vous être adressé par messagerie avec un système de réponse sécurisé pour garantir l'anonymat.

Il est important d'avoir un maximum de réponse de la part des agents afin de pouvoir déterminer au mieux les ajustements de la double gestion et son devenir. Aussi, nous vous conseillons d'y répondre dès que vous le recevrez.

La synthèse des réponses à ce questionnaire sera réalisée par le bureau des agents des greffes au Conseil d'Etat.

Au cours de ce CTPS ont également été examinés les points suivants :

- **projet de modification du décret 2005-222 du 10 mars 2005 relatif à l'expérimentation de l'introduction et de la communication des requêtes et mémoires et de la notification des décisions par voie électronique** : soumis pour avis aux membres du CTPS. Il s'agit de différer au 31 décembre 2012 le terme de l'expérimentation, initialement fixé au 31 décembre 2009.

- **Répertoire des métiers des greffes** : ce répertoire décrit l'ensemble des métiers des greffes, avec leurs activités principales, les pré-requis en formation et en compétences, les formations complémentaires susceptibles d'être dispensées. Il a été validé par les membres du CTPS et sera prochainement diffusé dans l'ensemble des juridictions ainsi qu'au service de gestion du Ministère de l'Intérieur.
- **Plan de prévention et de lutte pandémie grippale** pour les juridictions administratives et plan de continuité des activités pour les juridictions (circulaire du 24 juillet 2009 du Conseil d'Etat).
- **Projet de juridiction** : FO a demandé que les importantes incidences sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions et donc des greffes, liées à la mise en œuvre des projets de juridiction, pour lesquels les organisations syndicales n'ont pas été tenus informées, soient examinées en CTPS.

---

**N'hésitez pas à contacter pour de plus amples informations vos représentants FO au Comité Consultatif Paritaire Spécial/CTPS ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial/CHSS**

Titulaires : Mme Claude Elise GADEN/TA Lyon ( CTPS/CHSS ) - Mme Colette GOUSSI/TA Paris ( CTPS/CHSS ) - Mme Irène MONTANGON/CAA Bordeaux ( CTPS ) - Mme Corinne PIGNOL/TA Rennes ( CTPS ) - M. Patrick FOUINETEAU/TA Montpellier ( CHSS ).

Suppléants : Patrick FOUINETEAU/TA Montpellier ( CTPS ) - Mme Annie AUBERTIN/CAA Nantes ( CTPS ) - Mme Monique THEO/TA Lille( CTPS ) - Mme Michèle LAMBERT/CAA Marseille ( CTPS )- Mme Annie GOULET/TA Lille ( CHSS )- Mme Irène MONTANGON/CAA Bordeaux ( CHSS ) - Mme Christiane PEYRE/TA Marseille ( CHSS ).

**ainsi que notre site informatique sur l'intranet des juridictions ou sur internet :**

**[www.fo-prefectures.com](http://www.fo-prefectures.com)**

**Le prochain CTPS est fixé au mois de décembre 2009. Le CHSS se réunira le 27 novembre 2009.**

**Faites nous part aussi de vos observations et réactions. Nous sommes à votre disposition.**